

## **CONSEIL DELEGATION SPECIALE**

**Séance du 01 mars 2021**

- 2021-05-33 ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET LEURS DELEGATIONS**
- 2020-05-34 INDEMNITE DE LA PRESIDENTE ET DES VICES PRESIDENTS**
- 2020-05-35 ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE – EQUIPEMENT EN MATERIEL DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Lézardrieux, le 08 mars 2021  
La Présidente de la Délégation Spéciale  
Anne SIDANER



RÉUNION DE LA DELEGATION SPECIALE DU LUNDI 01 MARS 2021 A 14 H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le premier mars à 14 h, la délégation spéciale dûment convoquée s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne SIDANER, Présidente.

Nombre de conseillers  
en exercice : **3**  
présents ou  
représentés : **3**

**Présents** : Anne SIDANER, Présidente, Michel MARTINEAU, Alain GENCE.

**Procuration** :

**Secrétaire de séance** : Alain GENCE

**DELIBÉRATION N°2021-05-033 : ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET LEURS DELEGATIONS**

Mme la Présidente de la Délégation Spéciale propose que la délégation spéciale soit composée d'une Présidente et de deux Vice-Présidents avec des délégations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère le pouvoir du Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints ;

Vu le procès-verbal de l'élection de la Présidente en date du 02 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 Février 2021, portant modification de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2020 instituant une délégation spéciale dans la commune de Lézardrieux ;

Considérant que par lettre en 21 février 2021, M. Jean-François NICOL a démissionné de sa fonction de membre de la délégation spéciale ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégations aux Vice-présidents ;

***Après discussions les membres présents décident, à l'unanimité, que :***

- ↳ Messieurs GENCE et MARTINEAU soient nommés Vice-présidents,***
- ↳ Madame la Présidente prendra en charge le CCAS, les finances, le personnel et les affaires générales ;***
- ↳ Monsieur GENCE aura délégation pour tout ce qui concerne l'urbanisme, le domaine portuaire, les chemins ruraux et de l'environnement ;***
- ↳ Monsieur MARITINEAU sera en charge des infrastructures, des travaux, de la communication et des affaires scolaires et périscolaires.***

Pour Copie Conforme  
La Présidente,



Transmis en Préfecture, le 08 mars 2021  
Affiché, le 08 mars 2021

RÉUNION DE LA DELEGATION SPECIALE DU LUNDI 01 MARS 2021 A 14 H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le premier mars à 14 h, la délégation spéciale dûment convoquée s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne SIDANER, Présidente.

Nombre de conseillers  
en exercice : **3**  
présents ou  
représentés : **3**

Présents : Anne SIDANER, Présidente, Michel MARTINEAU, Alain GENCE.

Procuration :

Secrétaire de séance : Alain GENCE

**DELIBÉRATION N°2021-05-34 : INDEMNITE DE LA PRESIDENTE ET DES VICES PRESIDENTS**

En vertu de l'article L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités de fonctions allouées aux Elus. Le montant de ces indemnités se détermine à l'intérieur d'une enveloppe globale calculée à partir de l'indemnité maximale du maire et le total des indemnités maximales des adjoints ayant une délégation.

**Détermination de l'enveloppe globale :**

**a) Indemnité maximale du Maire :** articles L.2123-22 et L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

- ✓ 51.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 1027 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 correspondant à 3 889.40€ brut), correspondant aux taux de la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants ;
- ✓ Soit une indemnité maximale de **2 007€ brut**.

**b) Indemnité maximale des Adjoints :** articles L.2123-22 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

- ✓ 19.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 1027 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 correspondant à 3 889.40€ brut), correspondant aux taux de la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants ;
- ✓ Soit une indemnité maximale de **770 € brut**.

Le montant total mensuel de l'enveloppe est de **3 547 € brut**.

**Indemnités attribuées :**

Le montant des indemnités attribuées est fixé en fonction d'un pourcentage appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique. Elles subiront, pour la durée du mandat, les évolutions du point indiciaire de la fonction publique.

Le taux maximal des indemnités est :

- ✓ Maire                    51.60 % soit 2 007 € brut
- ✓ Adjoint                    19.80 % soit 770 € brut

Considérant que les membres de la délégation spéciale ont droit au versement des indemnités de fonction telles que définies ci-dessus, et pendant la durée de leur mission, Madame la Présidente propose :

- ✎ de fixer les indemnités de la Présidente et des Vice Présidents, selon le barème proposé ci-après avec effet à compter du 01 mars 2021 ;
- ✎ l'enveloppe soit répartie de la façon suivante :
  - ✓ Présidente Mme SIDANER                      **1 546.04 € brut** soit 39.75 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique ;
  - ✓ Vice Président M. MARTINEAU              **1 100.32 € brut** soit 28.29 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique
  - ✓ Vice Président M. GENGE                      **900.01 € brut** soit 23.14 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, les membres de la délégation spéciale décident, à l'unanimité :

- de fixer les indemnités de la Présidente et des Vice-présidents, selon le barème proposé ci-dessus, avec effet à compter du 01 mars 2021 ;
- d'inscrire les crédits au budget primitif 2021 du budget communal, section de fonctionnement ;
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'application de cette délibération.

Pour Copie Conforme  
La Présidente,



*Transmis en Préfecture, le 08 mars 2021*

*Affiché, le 08 mars 2021*

COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)

RÉUNION DE LA DELEGATION SPECIALE DU LUNDI 01 MARS 2021 A 14 H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le premier mars à 14 h, la délégation spéciale dûment convoquée s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne SIDANER, Présidente.

Nombre de conseillers  
en exercice : **3**  
présents ou  
représentés : **3**

**Présents** : Anne SIDANER, Présidente, Michel MARTINEAU, Alain GENCE.

**Procuration** :

**Secrétaire de séance** : Alain GENCE

**DELIBÉRATION N°2021-05-35 : ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE – EQUIPEMENT EN MATERIEL DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Mme la Présidente de la Délégation Spéciale informe les membres de la délégation spéciale que l'espace de travail partagé doit être équipé en matériel de lutte contre l'incendie, à savoir l'acquisition d'extincteurs et de plans d'évacuation. Un devis a été demandé à l'entreprise T.S.I. Groupe Bourbon Sécurité. Le montant est de 368.50 € HT soit 442.20 € TTC.

**Après discussions les membres présents décident, à l'unanimité :**

- ↳ **de valider le devis de l'entreprise TSI pour un montant de 368.50 € HT soit 442.20 € TTC**
- ↳ **de prévoir les crédits en section d'investissement du budget annexe Espace de travail partagé 2021 ;**
- ↳ **d'autoriser Mme la Présidente ou un Vice Président à signer.**

Pour Copie Conforme  
La Présidente,



*Transmis en Préfecture, le 08 mars 2021*

*Affiché, le 08 mars 2021*